Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_036-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 5 mars 2026

L'an 2026, le jeudi 5 mars à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 27 février, s'est réuni à Gourin sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Laurent JACQUES, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Didier LE GOUIC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Yvonne RAYER, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Martine GUERIN, Floriane GUILLANIC, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Michel LINCY, Joël MAGUER, Jérôme REGNIER, Raymond SIOU, Anne TROALEN*

Pouvoirs *: Martine GUERIN à Dominique LE NINIVEN, Yvon LE BOURHIS à Claudine LE SCOUARNEC, Karine LE COURANT à Françoise GUILLERM, Christiane LE MOUEE à Corinne VOLA, Michel LINCY à Yvonne RAYER, Joël MAGUER à Paul COZIC*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***31***
Votants :	***37***

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Hervé LE FLOC'H

2026_036

Administration générale – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement rapide d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité,
Considérant l'impériosité de bonne marche de l'administration et le principe de continuité du service public,
Considérant l'avis favorable du Bureau en séance du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de créer des emplois non permanents, fondés sur l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, à temps complet ou à temps non complet, dans les grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif Principal de 2ème classe, Adjoint**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_036-DE

technique, Adjoint technique Principal de 2ème classe, Agent de maitrise, Adjoint d'animation, Opérateur des activités physiques et sportives, Agent social, relevant de la catégorie hiérarchique C et de Rédacteur, Technicien, Animateur, Éducateur des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée de 12 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité dans les services où les agents permanents ne peuvent à eux seuls exercer l'ensemble des missions nécessaires au bon fonctionnement du service public,

- de créer des emplois non permanents, fondés sur l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, à temps complet ou à temps non complet, dans les grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif Principal de 2ème classe, Adjoint technique, Adjoint technique Principal de 2ème classe, Agent de maitrise, Adjoint d'animation, Opérateur des activités physiques et sportives, Agent social, relevant de la catégorie hiérarchique C et de Rédacteur, Technicien, Animateur, Éducateur des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée de 6 mois maximum suite à un accroissement saisonnier d'activité dans les services confrontés à des pics de saisonnalité nécessitant le renfort en personnel non permanent,
- d'autoriser à recruter temporairement ces agents contractuels, après constatation par l'administration des besoins concernés,
- d'autoriser les niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil dans la limite de l'indice terminal desdits grades de référence,
- d'autoriser à cette fin une enveloppe de crédits au budget,

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Renée COURTEL

Renée COURTEL

Signature numérique de Renée COURTEL
Date : 2026.03.10 16:00:22 +01'00'